NATIONS
UNIES

A S

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/382
S/18966
6 juillet 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 62 de la liste préliminaire*
ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES
(BIOLOGIQUES)

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 6 juillet 1987, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à ma lettre datée du 30 juin 1987 (A/42/375-S/18956) concernant les conséquences de l'attaque à l'arme chimique lancée par les forces iraquienne le 28 juin 1987 contre des civils à Sardaht dans la province de l'Azerbaïdjan occidental, j'ai l'honneur de vous informer que d'après les rapports plus récents, cette attaque iraquienne déplorable a fait 35 martyrs.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran est extrêmement surpris de constater que malgré le grand nombre de pertes que cet acte abominable de l'Iraq a causées parmi la population civile, le Conseil de sécurité n'a toujours pas pris position à ce sujet.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Monammad Javad ZARIF

---

* A/42/50 et Corr.1.

87-16548 4642Q (F)